Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 077-217704204-20210916-22_2021-DE

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	20
Votants	22

OBJET :

SUPPRESSION PARTIELLE DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

L'an deux mil vingt et un
Le : *Jeudi 16 Septembre*
Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ,* Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *09 Septembre 2021*

Présents : *MMES AZZIZI, CASSAR, FELON H, FELON N, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK.*
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, HANNOFF, LE GALLOU, MOREL, NIKOU.
Absents Représentés :
Mme DUCHEINE donne pouvoir à M. MOREL
M. DUTRUGE donne pouvoir à M. MOREL
Absents Excusés : Mme HUET ; M. LEPROUST
Absents : MM. DAUDIER, DAVERDIN, YVON.
Secrétaire de Séance : *Madame Hildegard FELON.*

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE – de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50 % de la base imposable.
(1 contre, 1 abstention)

CHARGE – Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 077-217704204-20210916-23_2021-DE

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	20
Votants	22

OBJET :

INDEMNITÉ

SURVEILLANCE

DE LA CANTINE

L'an deux mil vingt et un
Le : ***Jeudi 16 Septembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ***09 Septembre 2021***

Présents : *MMES AZZIZI, CASSAR, FELON H, FELON N, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK.*
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, HANNOFF, LE GALLOU, MOREL, NIKOU.
Absents Représentés :
Mme DUCHEINE donne pouvoir à M. MOREL
M. DUTRUGE donne pouvoir à M. MOREL
Absents Excusés : Mme HUET ; M. LEPROUST
Absents : MM. DAUDIER, DAVERDIN, YVON.
Secrétaire de Séance : *Madame Hildegard FELON.*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité est allouée aux professeurs des écoles qui assurent la surveillance de la cantine.

Les enseignants susceptibles d'assurer la surveillance sont :

Ecole Primaire : Mmes COSTET, DI TELLA, M. GUILPAIN, et les éventuels remplaçants.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE – le Maire à verser ces indemnités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

Le Maire,

Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 077-217704204-20210916-24_2021-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	20
Votants	22

OBJET :

INDEMNITÉ

SURVEILLANCE

DE L'ÉTUDE

L'an deux mil vingt et un
Le : ***Jeudi 16 Septembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ***09 Septembre 2021***

Présents : *MMES AZZIZI, CASSAR, FELON H, FELON N, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK.*
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, HANNOFF, LE GALLOU, MOREL, NIKOU.
Absents Représentés :
Mme DUCHEINE donne pouvoir à M. MOREL
M. DUTRUGE donne pouvoir à M. MOREL
Absents Excusés : Mme HUET ; M. LEPROUST
Absents : MM. DAUDIER, DAVERDIN, YVON.
Secrétaire de Séance : *Madame Hildegard FELON.*

Une indemnité est allouée aux professeurs des écoles qui assurent la surveillance de l'étude.

Les enseignants susceptibles d'assurer la surveillance sont :

- Mmes BIAL, COSTET, LATOUR, PRINGUET, RUETSCH, SEKAI, M. GUILPAIN et les éventuels remplaçants.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE – le Maire à verser ces indemnités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 077-217704204-20210916-25_2021-DE

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	20
Votants	22

OBJET :

MODALITÉS DE CONSTITUTION ET/OU DE REPRISES DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION D'ACTIFS CIRCULANT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture Le :

Publié ou Notifié Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un
Le : *Jeudi 16 Septembre*
Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ,* Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *09 Septembre 2021*

Présents : *MMES AZZIZI, CASSAR, FELON H, FELON N, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK.*
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, HANNOFF, LE GALLOU, MOREL, NIKOU.

Absents Représentés :
Mme DUCHEINE donne pouvoir à M. MOREL
M. DUTRUGE donne pouvoir à M. MOREL

Absents Excusés : Mme HUET ; M. LEPROUST

Absents : MM. DAUDIER, DAVERDIN, YVON.

Secrétaire de Séance : *Madame Hildegard FELON.*

VU l'article L.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'article L.2321-2 du CGCT 29°,
VU l'article R.2321-2 du CGCT 3°,
VU la délibération portant adoption du régime des provisions budgétaires,

Considérant que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants une dépense obligatoire pour la commune,
Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,
Considérant qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode combinant une méthode statistique de calcul des provisions pour dépréciation des actifs circulants et une méthode de provision débiteur par débiteur,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE - la constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants selon la méthode de calcul statistique retenue ci-dessous pour le budget de la commune :
- Année N : dépréciation à hauteur de 0 %
- Année N-1 : dépréciation à hauteur de 25 %
- Année N-2 : dépréciation à hauteur de 50 %
- Années antérieures, dépréciation à hauteur de 100 %

DÉCIDE - de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provisions si elle s'avère trop importante.

IMPUTE- les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 077-217704204-20210916-26_2021-DE

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	20
Votants	22

OBJET :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un
Le : *Jeudi 16 Septembre*
Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ,* Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *09 Septembre 2021*

Présents : *MMES AZZIZI, CASSAR, FELON H, FELON N, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK.*
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, HANNOFF, LE GALLOU, MOREL, NIKOU.
Absents Représentés :

Mme	DUCHEINE	donne pouvoir à	M.	MOREL
M.	DUTRUGE	donne pouvoir à	M.	MOREL

Absents Excusés : Mme HUET ; M. LEPROUST
Absents : MM. DAUDIER, DAVERDIN, YVON.
Secrétaire de Séance : *Madame Hildegard FELON.*

L'admission en non-valeur doit être votée par le Conseil Municipal. Elle a pour but de retirer des écritures de prise en charge des créances pour lesquelles l'action en recouvrement menée par le comptable s'est avérée inopérante. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'admission en non-valeur doit faire l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6451 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Ainsi, le Service de Gestion Comptable de Meaux nous a transmis une liste de créances non recouvrées, à savoir :

- Un total de 88,60 € pour des créances inférieures au seuil de poursuite
- Un total de 468,71 € pour des créances non recouvrées
- Soit un total de 557,31 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

ACCEPTE – l'admission en non-valeur des titres de recettes joints.

AUTORISE – l'émission d'un mandant au compte 6451 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 29/07/2021
077214 SGC MEAUX
55030 - SAINT-MARD

Exercice 2021
Numéro de la liste 4991550833
7 pièces présentes pour un total de 88,6 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	6	Pièces pour	72,6
	Personne morale de droit public - Etat ou organisme d'Etat	1	Pièces pour	16
Catégories de produits	AUTRES PRODUITS DE GESTION	1	Pièces pour	16
	Autres produits des services	2	Pièces pour	20,85
	CENTRE AERE	2	Pièces pour	35,1
	DIVERS	2	Pièces pour	16,65
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	8	Pièces pour	102,85
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	7	Pièces pour	88,6
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	2019	3	Pièces pour	49,35
	2018	1	Pièces pour	16
	2016	1	Pièces pour	6,6
	2015	2	Pièces pour	16,65

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-321	1	7067-421-	CHRISTOU Eric	86	15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-167	1	7066-421-	GAVAUDAN . Nc	300	3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-499	1	7066-421-	LIVET Francois	82	6,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-584	1	7067-251-	MANSIER MYRIAM	300	13,65	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-174	2	7066-421-	PERYKASZA Florian	82	14,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-31	1	7066-422-	TAHIR ABDELKADER Tahi	86	20,1	RAR inférieur seuil poursuite
Etat ou organisme d'Etat	2018	T-4	1	7688-020-	URSSAF	102	16	RAR inférieur seuil poursuite
					TOTAL		**88,6**	

Fait à Meaux, le 29/07/2021

La Comptable des Finances publiques
Nadine TAMIC

Par procuration,
l'Inspecteur des Finances publiques
Cédric LUZILLAT

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 077-217704204-20210916-26_2021-DE

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 29/07/2021
077214 SGC MEAUX
55030 - SAINT-MARD

Exercice 2021
Numéro de la liste 5025590533
8 pièces présentes pour un total de 468,71 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	8	Pièces pour	468,71
Catégories de produits	DIVERS	8	Pièces pour	468,71
Motifs de présentation	Décédé et demande renseignement négative	3	Pièces pour	236,5
	Combinaison infructueuse d actes	5	Pièces pour	232,21
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	5	Pièces pour	105,56
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	3	Pièces pour	363,15
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	2015	4	Pièces pour	227,9
	2014	4	Pièces pour	240,81

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2015	T-65	3	7067-251-	BACON PATRICIA	300	148,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-65	1	7066-251-	BACON PATRICIA	300	8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-65	2	7066-421-	BACON PATRICIA	300	36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-159	1	7066-251-	BACON PATRICIA	300	35,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-549	1	7066-251-	BACON PATRICIA Nc	300	4,31	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-349	1	7067-251-	RENAUD CLAUDINE Nc	300	111,8	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2014	T-350	1	7067-251-	RENAUD CLAUDINE Nc	300	21,5	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2014	T-348	1	7067-251-	RENAUD CLAUDINE Nc	300	103,2	Décédé et demande renseignement négative
					TOTAL		**468,71**	

Fait à Meaux, le 29/07/2021

La Comptable des Finances publiques
Nadine TAMIC

Par procuration,
l'Inspecteur des Finances publiques
Cédric LUZILLAT

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 077-217704204-20210916-26_2021-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 077-217704204-20210916-27_2021-DE

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un
Le : ***Jeudi 16 Septembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ***09 Septembre 2021***

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	20
Votants	22

Présents : *MMES AZZIZI, CASSAR, FELON H, FELON N, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK.*
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, HANNOFF, LE GALLOU, MOREL, NIKOU.
Absents Représentés :
Mme DUCHEINE donne pouvoir à M. MOREL
M. DUTRUGE donne pouvoir à M. MOREL
Absents Excusés : Mme HUET ; M. LEPROUST
Absents : MM. DAUDIER, DAVERDIN, YVON.
Secrétaire de Séance : *Madame Hildegard FELON.*

OBJET :

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART CLAYE-SOUILLY, ANNET S/MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE-EN-GOËLE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;
Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1er avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye-Souilly ;
Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;
Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy-le-Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture Le :

Publié ou Notifié Le :

.../...

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 077-217704204-20210916-27_2021-DE

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE - l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE - Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 077-217704204-20210916-30_2021-DE

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	20
Votants	22

OBJET :

PROJET DE RAPPORT

RELATIF AU SCHEMA

DE MUTUALISATION

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un
Le : *Jeudi 16 Septembre*
Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ,* Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *09 Septembre 2021*

Présents : *MMES AZZIZI, CASSAR, FELON H, FELON N, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK.*
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, HANNOFF, LE GALLOU, MOREL, NIKOU.
Absents Représentés :

Mme	DUCHEINE	donne pouvoir à	M.	MOREL
M.	DUTRUGE	donne pouvoir à	M.	MOREL

Absents Excusés : Mme HUET ; M. LEPROUST
Absents : MM. DAUDIER, DAVERDIN, YVON.
Secrétaire de Séance : *Madame Hildegard FELON.*

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la possibilité d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 02 septembre 2021. Chaque commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET – Un avis favorable sur le schéma de mutualisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

Le Maire,

Daniel DOMETZ

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 077-217704204-20210916-31_2021-DE

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	20
Votants	22

OBJET :

MUTATION

INTERNE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture Le :

Publié ou Notifié Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un
Le : *Jeudi 16 Septembre*
Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ,* Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *09 Septembre 2021*

Présents : *MMES AZZIZI, CASSAR, FELON H, FELON N, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK.*
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, HANNOFF, LE GALLOU, MOREL, NIKOU.
Absents Représentés :

Mme	DUCHEINE	donne pouvoir à	M.	MOREL
M.	DUTRUGE	donne pouvoir à	M.	MOREL

Absents Excusés : Mme HUET ; M. LEPROUST
Absents : MM. DAUDIER, DAVERDIN, YVON.
Secrétaire de Séance : *Madame Hildegard FELON.*

Suite à sa visite médicale, un agent au grade d'adjoint technique principal 2ème classe ne peut plus exercer ses tâches du fait des restrictions indiquées par le médecin du travail.

Il est donc proposé d'intégrer cet agent par voie de mutation interne au service administratif, pour un poste de polyvalence.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE – Le Maire à supprimer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1er octobre 2021.

AUTORISE – Le Maire à créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 1er octobre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

Le Maire,

Daniel DOMETZ